



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 106

Loi modifiant la Loi sur la presse

Présentation

**Présenté par
M. Paul Bégin
Ministre de la Justice**

**Éditeur officiel du Québec
1997**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur la presse afin de rendre applicable à des journaux distribués gratuitement, notamment les divers hebdomadaires régionaux ou locaux, le processus de rétractation prévu à cette loi qui est actuellement réservé à des journaux publiés à des fins de vente.

Projet de loi n° 106

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PRESSE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 de la Loi sur la presse (L.R.Q., chapitre P-19) est modifié par le remplacement des mots « pour fins de vente et de distribution » par les mots « à des fins de vente ou de distribution gratuite ».

2. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.